

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1074

présenté par  
M. Jolivet

-----

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« aa *ter*) Après le 4° du I, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des groupements hospitaliers installés sur le territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la composition du conseil de surveillance des agences régionales de santé, afin d'abaisser le centre de gravité de l'action publique au plus près du terrain. **Il propose d'intégrer au conseil de surveillance les représentants des groupements hospitaliers installés sur le territoire et par conséquent d'accroître leur pouvoir décisionnaire en matière d'aménagement sanitaire.**